

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

NOVEMBRE 2021 - RAAE n° 105 du 17 novembre 2021
publié le 17 novembre 2021

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
Fax : 01 77 63 60 11
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau des polices administratives

Liste départementale des personnes habilitées à dispenser des formations des maîtres de chiens dangereux - Liste mise à jour le 17 novembre 2021 1

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté préfectoral n° 2021-328 du 10 novembre 2021 portant autorisation de création d'une chambre funéraire sur la commune de Corneilles-en Paris 4

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination administrative

Arrêté n° 21-030 du 17 novembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Sandrine SAINT-DENIS, directrice de la citoyenneté et de la légalité par intérim 5

Arrêté n° 21-031 du 17 novembre 2021 habilitant certains agents de la direction de la citoyenneté et de la légalité à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires 8

Commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise

Arrêté n° CC - 95 - 18 - 2021-11-16 du 16 novembre 2021 habilitant la société "ACTION COM DEVELOPPEMENT" à établir le certificat de conformité prévu à l'article L.752-23 du code de commerce sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise 10

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'environnement, de l'agriculture, et de l'accompagnement des territoires

Récépissé de dépôt de dossier de déclaration donnant accord pour commencement des travaux concernant la réalisation d'un piézomètre de surveillance sur la commune d'Enghien-les-Bains - Dossier n° 95-2021-00044 12

Récépissé de dépôt de dossier de déclaration donnant accord pour commencement des travaux concernant la création d'un ensemble immobilier - piézomètre sur la commune d'Enghien-les-Bains - Dossier n° 95-2021-00045 17

PRÉFECTURE DE POLICE

Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

Arrêté n° 2021-01161 du 12 novembre 2021 relatif à la levée de mesures d'urgence dans le cadre de pollution aux particules fines "PM10" en région Ile-de-France 22

**Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris**

Arrêté préfectoral n° 2021-396 du 17 novembre 2021 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié pour les besoins de travaux dans le bâtiment 433 et précisant les modalités de sûreté mises en oeuvre 24

Liste départementale des personnes habilitées à dispenser des formations des maîtres de chiens dangereux

Département du Val d'Oise

Mise à jour le 17 NOV. 2021

Nom et prénom	Adresse professionnelle	Coordonnées téléphoniques	Diplôme ou titre de qualification	Lieu de délivrance de formation
MICHAUX Jean-Michel	85 avenue Pasteur 93260 LES LILAS	01 43 62 67 82	Docteur vétérinaire	Itinérant (salle mairie)
PAUTE ép. DANIEL Claire Marie Christine	Route Nationale N°1 ATTAINVILLE 95570	01 39 91 24 04	Certificat d'étude pour les Sapiteurs au Comportement Canin et Accompagnement des Maîtres	Route Nationale N°1 95570 ATTAINVILLE
CLEMENT JEAN	Avenues des Bonshommes 95290 L'ISLE ADAM	01 30 36 74 40 06 75 12 45 07	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Avenues des Bonshommes 95290 L'ISLE ADAM
DE CONINCK EDDY	Chemin des carrières 95660 CHAMPAGNE sur Oise	01 34 70 23 85	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Chemin des carrières 95660 CHAMPAGNE sur Oise
SONET LIONEL	18 route de Giez 95270 VIARMES	06 08 69 43 79	Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	Route N16 95720 LE MESNIL / AUBRY
PELLETIER BRUNO	72 bd Charles de Gaulle 92700 COLOMBES	01 47 80 32 32	Docteur vétérinaire	Salle (mairie) 95 A domicile (95) Hors département
MASSON CATHERINE	98 rue Pierre Brossolette Tour Roissys Appt 71 92320 CHATILLON	06 11 89 23 28	Éducateur canin niveau IV	98 rue Pierre Brossolette Tour Roissys Appt 71 92320 CHATILLON A domicile (95)
GILLOT SEVERINE épouse LESOURD	Route de Lesches 77450 TRILBARDOU	06 63 90 92 67	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	A domicile (95)
AMENDOLA SERGE	-Chemin des glaises 95480 PIERRELAYE -26 rue de la mairie 95710 AMBLEVILLE	01 34 30 08 46 06 85 81 12 79	Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	-Chemin des glaises 95480 PIERRELAYE -26 rue de la mairie 95710 AMBLEVILLE
CETTE MICHEL	17 bis rue de la Gerbe d'Or 95490 VAUREAL	06 78 15 29 18	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	ASECS route d'Epiais Rhus 95300 LIVILLIERS (pratique) Dr FOUCON LEDOGARD 17 rue de Paris 95150 TAVERNY (théorie)
SERIGNAC GEORGES	20 avenue Marcel Perrin 95540 MERY S/O	01 30 36 48 17	Docteur vétérinaire	Rue roger Tagliana 95430 AUVERS S/Oise
CATALAN FRANCOISE épouse SERIGNAC	20 avenue Marcel Perrin 95540 MERY S/O	01 30 36 48 17	Docteur vétérinaire	Rue roger Tagliana 95430 AUVERS S/Oise
POITEVIN STEPHANE	6 avenue Léon Bollée 75013 PARIS	06 43 28 01 25	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	A domicile (95)
FILLEAUDEAU MURIEL	Route de Vallangoujard 95690 LABBEVILLE	01 39 37 80 47	Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	Route de Vallangoujard 95690 LABBEVILLE
LACATON FRANCOISE	2 rue pierre joigneaux 92270 BOIS COLOMBES	06 80 38 40 79	Moniteur en éducation canine 1 ^{er} degré + MOFAA	Chaussée Jules César (bois de boissy) 95250 BEAUCHAMP
ROGGERO JULIA	30 rue Jean Pomier 93700 DRANCY	06 65 67 59 07	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	A domicile (95)

Nom et prénom	Adresse professionnelle	Coordonnées téléphoniques	Diplôme ou titre de qualification	Lieu de délivrance de formation
JACOPIT JACQUES	6 rue de Boran 95820 PERSAN	06 03 09 31 56	Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	Locaux municipaux dans le 95
MASCARIN Jérôme	31 rue Carnot 92150 SURESNES	06 05 40 40 45	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	A domicile (95)
LEPRETRE PIERRE	Au doigt et à l'Oeil Stade de Santeuil Voie communale 1 95640 SANTEUIL	06 81 44 05 11	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Au doigt et à l'Oeil Stade de Santeuil Voie communale 1 95640 SANTEUIL
GIROUX CYRILLE	ACBIF route de Bouqueval 95440 ECOUEN	06 89 89 23 07	Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	ACBIF route de Bouqueval 95440 ECOUEN
LANNEVAL STEPHANE	FORCYNO Fort de Domont route stratégique 95330 DOMONT	01 34 39 00 44	Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	FORCYNO Fort de Domont route stratégique 95330 DOMONT
GARGAR NADEGE épouse DONGA	1 bis chemin des fontaines 95420 NUCOURT	06 80 88 83 21	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Chemin des fontaines, le camp de Cesar 95420 NUCOURT A domicile (95)
BREVIERE LINDA	26 rue de Montfort 93000 BOBIGNY	06 68 84 30 07	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques + Certificat d'étude pour les Sapiteurs au Comportement Canin et Accompagnement des Maîtres	A domicile (95)
DIDIER JEAN- MARC	6 rue de Bourgogne 93420 VILLEPINTE	03 60 86 04 38	Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	Cynoclub de Goussainville 2 chemin de Saint Denis 95190 GOUSSAINVILLE
DESSIAUVE CHRISTELLE épouse LANNEVAL	FORCYNO Fort de Domont route stratégique 95330 DOMONT	01 34 39 00 44	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	FORCYNO Fort de Domont route stratégique 95330 DOMONT
DAVIDAS DJIMI	K-9METIERPASSION 20 rue de la Motte Médiévale 28380 ST REMU SUR AVRE	07 68 46 11 63	Certificat d'aptitude technique du 1 ^{er} degré armée de terre Certificat d'aptitude technique supérieur armée de terre	A domicile (95) ou salle (95)
BORGHI MATHILDE	ACBIF route de Bouqueval 95440 ECOUEN	06 20 67 55 87	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	ACBIF route de Bouqueval 95440 ECOUEN
BETANT AURELIEN	HM CYNOPHILE rue du Tertre Cherizy 77000 VAUX LE PENIL	06 15 48 74 65	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	HM CYNOPHILE Rue Ary Scheffer 95100 ARGENTEUIL
BRASSEUR BERTRAND	HM CYNOPHILE rue du Tertre Cherizy 77000 VAUX LE PENIL	06 15 48 74 65	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	HM CYNOPHILE Rue Ary Scheffer 95100 ARGENTEUIL
MAHRI HAFID	HM CYNOPHILE rue du Tertre Cherizy 77000 VAUX LE PENIL	06 15 48 74 65	Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	HM CYNOPHILE Rue Ary Scheffer 95100 ARGENTEUIL
LEROY SABRINA	LABELLETTE SERVICE 70 rue de Boncourt 60430 NOAILLES	06 60 94 11 40	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	LABELLETTE SERVICE 70 rue de Boncourt 60430 NOAILLES
LENOIR PASCAL	Route nationale 16 chemin de Coye 95270 CHAUMONTEL	06 07 31 12 83	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	-Route nationale 16 chemin de Coye 95270 CHAUMONTEL - Route nationale14 magasin TRUFFAUT CROC BLANC 95650 PUISEUX-PONTOISE

Nom et prénom	Adresse professionnelle	Coordonnées téléphoniques	Diplôme ou titre de qualification	Lieu de délivrance de formation
MULSON Ingrid	168 avenue du général leclerc 78220 VIROFLAY	06 42 14 19 90	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	- K9 VOICE 168 avenue du général leclerc 78220 VIROFLAY - A domicile
FOULON Aurore épouse DI FELICE	Maison de la Faisanderie	06 50 64 24 66	Brevet d'éducateur Canin	Patte z'en cinq Maison de la faisanderie 60200 COMPIEGNE
NATAF SANDRINE	1 Ter rue des petits Clozeaux 77540 COURPALAY	06 64 64 28 86	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	A domicile (95)
HENRY David	13 Petit Guigny 28290 ARROU	06 66 04 92 92	Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	Club Canin d'Argenteuil (95) A domicile (95)
CARVALHO Stéphane	19 allée Thibault de Champagne 77 174 VILLENEUVE LE COMTE	06 29 19 53 37	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	19 allée Thibault de Champagne 77 174 VILLENEUVE LE COMTE
Mme VIGIER Hélène	13 rue de Bouffémont 95560 CHAUVRY	06 62 50 32 30	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	13 rue de Bouffémont 95560 CHAUVRY
Mme POMPIDOU Sandra	12 bis route nationale 27440 ECOUIS	06 12 05 23 03	Attestation de connaissances	12 bis route nationale 27440 ECOUIS
M.GASTAUD Alain	6 impasse des Avernoes 60540 BORNEL	03 44 08 43 50	Attestation de connaissances	-Club Canin de l'Isle Adam (95) - A Domicile
Mme DUBOIS Claire	63 rue Besthomme Saint André		Attestation de connaissances	- A Domicile

Arrêté préfectoral n° 2021-328
portant autorisation de création d'une chambre funéraire sur la commune de Cormeilles-en-Parisis

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2223-74 et D.2223-80 à D.2223-88 ;

Vu les demandes présentées le 12 avril 2021 et le 26 août 2021 par la société FUNECAP IDF, sise 50 boulevard Edgar Quinet à Paris, en vue d'obtenir l'autorisation de création d'une chambre funéraire au 11 boulevard Clémenceau à Cormeilles-en-Parisis (95240) ;

Vu les avis au public publiés le 31 mars 2021 dans la Gazette du Val-d'Oise et l'Echo Régional ;

Vu l'avis émis par le conseil municipal de Cormeilles-en-Parisis, lors de séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable émis par les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires lors de sa séance du 14 octobre 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : La société FUNECAP IDF est autorisée à créer une chambre funéraire au 11 boulevard Clémenceau à Cormeilles-en-Parisis (95240).

ARTICLE 2 : La chambre funéraire, dans sa réalisation, devra répondre aux prescriptions techniques prévues par les articles D.2223-80 à D.2223-84 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : L'ouverture au public de la chambre funéraire est subordonnée à l'obtention d'une habilitation délivrée au vu du rapport de conformité délivré par un organisme de contrôle accrédité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2/4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 97027 Cergy-Pontoise cedex dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Argenteuil et le maire de Cormeilles-en-Parisis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et consultable sur le site internet des services de l'État dans le Val-d'Oise l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>.

Fait à Cergy-Pontoise le **10 NOV. 2021**

Le préfet
~~Pour le préfet,~~
Le secrétaire général

Maurice BARATE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

**Arrêté n° 21-030
donnant délégation de signature à Mme Sandrine SAINT-DENIS,
directrice de la citoyenneté et de la légalité par intérim**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 12 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services publics dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté n° 19-031 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à Mme Muriel LARDY, directrice de la citoyenneté et de la légalité modifié les 2 septembre 2019, 28 février 2020, 23 juillet 2020, 17 novembre 2020, 9 avril 2021, 16 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 21-006 du 9 avril 2021 modifiant l'arrêté 20-041 du 17 novembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Muriel LARDY, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu l'arrêté n° 2021-024 du 4 mai 2021 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu la décision n° 2020-39 du 3 juin 2020 portant affectation de Mme Sandrine SAINT-DENIS, attachée d'administration de l'Etat en qualité d'adjointe à la directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu la décision d'affectation de M. Denis RICHARD, attaché d'administration de l'État, en qualité de chef de Bureau de la réglementation et des élections à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

CONSIDERANT la vacance du poste de directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Mme Sandrine SAINT-DENIS est chargée d'exercer les fonctions de directrice de la citoyenneté et de la légalité par intérim à compter du 1^{er} novembre 2021.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine SAINT-DENIS, directrice de la citoyenneté et de la légalité par intérim, à l'effet de signer tous accusés de réception, demandes de renseignement ou d'avis, réponses, notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ainsi que les actes énumérés ci-dessous relevant des domaines suivants :

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

- les avenants pédagogiques ou financiers des établissements d'enseignement privé,
- les demandes de pièces formulées au titre du contrôle de légalité pour l'arrondissement chef-lieu.

Bureau des finances locales

- les notifications des états 1259 et 1259 bis des taux d'imposition des taxes directes locales,
- les accusés de réception des déclarations (création, modification et dissolution) des associations syndicales libres (ASL) et des associations syndicales autorisées,
- les transmissions des déclarations au Journal officiel en vue de sa publication,
- les notifications des décisions concernant les dotations de l'État et les subventions (DETR, DPV, réserve parlementaire, ...);
- les demandes de pièces formulées au titre du contrôle budgétaire pour l'arrondissement chef-lieu.

Bureau du contrôle des actes d'urbanisme

- les demandes de pièces formulées au titre du contrôle de légalité pour l'arrondissement chef-lieu.

Bureau du contentieux et de l'expertise juridique

Bureau de la réglementation et des élections

- les récépissés de dépôt de candidatures aux élections,
- les arrêtés d'autorisation des épreuves sportives sur la voie publique en cas d'avis conforme des autorités municipales, de la gendarmerie ou de la police,
- les autorisations d'organisation des matchs de boxe et de tournage de films,
- les arrêtés d'autorisation de manifestations nautiques,
- les récépissés de déclaration de courses hippiques,
- les récépissés relatifs au transport par route, au négoce et au courtage de déchets dangereux et non dangereux,
- les dérogations exceptionnelles de transports, de courte et longue durée, pour les poids lourds,
- les arrêtés interdisant ou réglementant la circulation à l'occasion de chantier,
- les arrêtés réglementant en agglomération la vitesse maximum autorisée à l'occasion de chantier,
- les arrêtés d'habilitation d'entreprises de pompes funèbres,
- les arrêtés autorisant l'exploitation d'une chambre funéraire,
- les arrêtés portant agrément de domiciliation d'entreprise,
- les récépissés de création, de modification ou de dissolution des fonds de dotation,
- les rescrits administratifs,
- les autorisations de transport de corps à l'étranger,
- les dérogations aux délais légaux d'inhumation ou d'incinération,
- les déclarations de revendeurs d'objets mobiliers,
- les récépissés de création, de modification ou de dissolution d'associations Loi 1901 et 1905, pour l'arrondissement de Pontoise,
- les déclarations de quêtes sur la voie publique,
- les oppositions aux sorties de territoire d'enfants mineurs,
- les déclarations d'option au titre de l'article 2 de l'accord franco-algérien.

Dans le cadre des expulsions locatives :

- arrêtés attribuant des indemnités et des intérêts moratoires pour défaut de concours de la force publique, après règlement amiable ou exécution de jugement rendu par le tribunal judiciaire,
- courriers liés à l'instruction des dossiers d'expulsions locatives ou commerciales.

Article 3 : Délégation permanente de signature est également donnée, dans le périmètre de leurs attributions respectives, à :

- M. Denis RICHARD, chef du bureau de la réglementation et des élections,
- M. Laurent COQUEL, chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité,
- Mme Marine COURTOIS, cheffe du bureau des finances locales,
- Mme Hélène ROLLAND, cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique,
- Mme Emmanuelle GIROUX, cheffe du bureau du contrôle des actes d'urbanisme,
- Mme Valéry MICHEL, adjointe au chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité,
- Mme Stéphanie FERRON, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des élections,
- Mme Barbara KANCEL-DIOMAR, adjointe à la cheffe du bureau du contrôle des actes d'urbanisme.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la citoyenneté et de la légalité par intérim, la totalité de la délégation de signature accordée à l'article 1^{er} est donné, dans l'ordre suivant, à :

- M. Denis RICHARD, chef du bureau de la réglementation et des élections,
- Mme Marine COURTOIS, cheffe du bureau des finances locales,
- Mme Hélène ROLLAND, cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique,
- Mme Emmanuelle GIROUX, cheffe du bureau du contrôle des actes d'urbanisme,
- M. Laurent COQUEL, chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité.

Article 5 : L'arrêté n° 21-006 du 9 avril 2021 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de la citoyenneté et de la légalité par intérim de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **17 NOV. 2021**

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

**Arrêté n° 21-031
habilitant certains agents de la direction de la citoyenneté et de la légalité à
représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté n° 19-032 du 17 juin 2019 habilitant certains agents de la direction de la citoyenneté et de la légalité à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires modifié les 2 septembre 2020, 24 octobre 2019, 23 juillet 2020, 17 novembre 2020, 9 avril 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2021-024 du 4 mai 2021 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° 21-030 du 17 novembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Sandrine SAINT-DENIS, directrice de la citoyenneté et de la légalité par intérim ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Mme Sandrine SAINT-DENIS, directrice de la citoyenneté et de la légalité par intérim, est habilitée à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant de la compétence du préfet du Val-d'Oise.

Article 2 : Sont habilités à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant de la compétence du préfet du Val-d'Oise :

- Mme Hélène ROLLAND, cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique,
- Mme Marie-Madeleine HOFFSCHIR, affectée au sein du bureau du contentieux et de l'expertise juridique,
- M. Eric MARTIN, affecté au bureau du contentieux et de l'expertise juridique.

Article 3 : Sont habilitées à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant de la compétence de leur bureau :

- M. Denis RICHARD, chef du bureau de la réglementation et des élections,
- Mme Marine COURTOIS, cheffe du bureau des finances locales,
- Mme Stéphanie FERRON, adjointe à la cheffe du bureau de la réglementation et des élections,
- M. Laurent COQUEL, chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité,
- Mme Valéry MICHEL, adjointe au chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité.

Article 4 : Sont habilitées à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles et pénales de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant du bureau du contrôle des actes d'urbanisme de la direction de la citoyenneté et de la légalité et de la direction départementale des territoires (construction, urbanisme, travaux publics, publicité) :

- Mme Emmanuelle GIROUX, cheffe de bureau du contrôle des actes d'urbanisme,
- Mme Barbara KANCEL-DIOMAR, adjointe à la cheffe de bureau du contrôle des actes d'urbanisme.

Article 5 : L'arrêté n° 21-007 du 9 avril 2021 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de la citoyenneté et de la légalité par intérim de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **17 NOV. 2021**

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN



**Arrêté n° CC – 95 – 18 – 2021-11-16
habilitant la société « ACTION COM DEVELOPPEMENT »
à établir le certificat de conformité
prévu à l'article L.752-23 du code de commerce
sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L.752-23 et R.752-44-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 168 ;

Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2019 du ministre de l'économie et des finances fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

Vu la demande d'habilitation, prévue à l'article R.752-44-2 du code de commerce, adressée par voie électronique le 12 novembre 2021 par la société « ACTION COM DEVELOPPEMENT » aux fins d'habilitation à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

Considérant que la demande d'habilitation de la société « ACTION COM DEVELOPPEMENT » remplit les conditions d'obtention fixées à l'article R.752-44-2 du code de commerce ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La société suivante est habilitée à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce :

« ACTION COM DEVELOPPEMENT »
Société à responsabilité limitée, immatriculée sous le n° 423 537 430
au R.C.S. d'Angers
Adresse du siège : 47-49 rue des Vieux Greniers
49300 Cholet

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans reconduction tacite possible, sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise.

Article 3 : Le numéro d'habilitation, mentionné dans l'intitulé du présent arrêté, devra figurer sur les certificats de conformité établis par la société susvisée au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

Article 4 : Cette habilitation pourrait être retirée par le préfet si la société susvisée ne remplissait plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-44-2 du code de commerce. Dans ce cas, la société serait informée préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Elle pourrait être mise en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société « ACTION COM DEVELOPPEMENT » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

16 NOV. 2021

Le préfet,

~~Pour le Préfet~~
Le Sous-Prefet, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT

Cergy-Pontoise, le 10 novembre 2021

Le préfet

à

Affaire suivie par : Denis ROGER
SAFE – Pôle eau
Tél. : 01 34 25 25 42
Mél. : denis.roger@val-doise.gouv.fr
ref : SEAAT/PE/95-2021-00044

**ROCSOL
36 RUE D ESTIENNE D ORVES
92120 MONTROUGE**

Objet : réalisation d'un piézomètre de surveillance à ENGHIEEN-LES-BAINS

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
LA RÉALISATION D'UN PIÉZOMÈTRE DE SURVEILLANCE
COMMUNE D'ENGHIEN-LES-BAINS

DOSSIER N° 95-2021-00044

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 10 Novembre 2021, présenté par ROCSOL, enregistré sous le n° 95-2021-00044 et relatif à la réalisation d'un piézomètre de surveillance à Enghien-les-Bains;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**ROCSOL
36 RUE D ESTIENNE D ORVES
92120 MONTROUGE**

dont la réalisation est prévue dans la commune d' ENGHIEEN-LES-BAINS

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie d' ENGHIEEN-LES-BAINS

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du VAL-D'OISE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la

déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La cheffe de service

Responsable du Pôle Eau



Ilirich DREUX

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Cergy-Pontoise, le 10 novembre 2021

Le préfet

à

Affaire suivie par : Denis ROGER
SAFE – Pôle eau
Tél. : 01 34 25 25 42
Mél. : denis.roger@val-doise.gouv.fr
ref : SEAAT/PE/95-2021-00044

**ROCSOL
36 RUE D ESTIENNE D ORVES
92120 MONTROUGE**

Objet : réalisation d'un piézomètre de surveillance

P.J : récépissé de déclaration

Monsieur,

Par courrier en date du 03 Novembre 2021, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant la réalisation d'un piézomètre de surveillance à Enghien-les-Bains.

Ce dossier est enregistré sous le numéro : 95-2021-00044.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service,

Responsable du Pôle Eau

Ulrich DREUX

P.J. : arrêté de prescription s générales

Direction départementale des territoires,
Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires
CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Cergy-Pontoise, le 16 novembre 2021

Le préfet

à

Affaire suivie par : Denis ROGER
SAFE – Pôle eau
Tél. : 01 34 25 25 42
Mél. : denis.roger@val-doise.gouv.fr
ref : SEAAT/PE/95-2021-00045

**PERL
115 RUE REAUMUR
75080 PARIS Cedex 02**

Objet : création d'un ensemble immobilier - Piézomètre

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
LA CRÉATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER - PIÉZOMÈTRE
COMMUNE D'ENGHIEN-LES-BAINS**

DOSSIER N° 95-2021-00045

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Croult-Enghien-Vieille Mer, approuvé le ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 16 Novembre 2021, présenté par PERL représenté par Monsieur GROS Olivier, enregistré sous le n° 95-2021-00045 et relatif à la création d'un ensemble immobilier - Piézomètre ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**PERL
115 RUE REAUMUR
75080 PARIS Cedex 02**

dont la réalisation est prévue dans la commune d' ENGHIEN-LES-BAINS

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie d' ENGHIEEN-LES-BAINS

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du VAL-D'OISE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie , et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un

changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La cheffe de service

Responsable du Pôle Eau



Ulrich DREUX

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Cergy-Pontoise, le 16 novembre 2021

Le préfet

à

Affaire suivie par : Denis ROGER
SAFE – Pôle eau
Tél. : 01 34 25 25 42
Mél. : denis.roger@val-doise.gouv.fr
ref : SEAAT/PE/95-2021-00045

**PERL
115 RUE REAUMUR
75080 PARIS Cedex 02**

Objet : création d'un ensemble immobilier - Piézomètre

P.J : récépissé de déclaration

Monsieur,

Par courrier en date du 16 Novembre 2021, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant la création d'un ensemble immobilier - Piézomètre.

Ce dossier est enregistré sous le numéro : 95-2021-00045.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service,

Responsable du Pôle Eau

Illich DREUX

P.J. : arrêté de prescriptions générales



Arrêté n° 2021-01161

relatif à la levée de mesures d'urgence dans le cadre
de pollution aux particules fines « PM10 » en région Île-de-France

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 221-1 à L. 221-10, L. 223-1 et L. 223-2, L. 511-1 à L. 517-2, R. 221-1 à R. 221-8, et R. 511-9 à R. 517-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-4-1 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R.318-2 ; R. 411-18 et R. 411-19 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, dont notamment les articles L. 122-4 ; L.122-5 ; R.* 122-4 ; R.* 122-8 et R.* 122-39 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet de Police – M. LALLEMENT (Didier) ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 modifié relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2014 modifié relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé, pris en application de l'article R. 221-4 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2016 modifié portant renouvellement de l'agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Île-de-France (Airparif) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-01142 en date du 9 novembre 2021 relatif à la mise en œuvre de mesures d'urgence dans le cadre de l'épisode de pollution aux particules fines « PM10 » en région Île-de-France ;

Vu le bulletin d'Airparif en date du 12 novembre 2021 ;

Considérant qu'en raison de l'amélioration des conditions météorologiques et de la qualité de l'air, les mesures d'urgence prévues par l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2021 susvisé ne sont plus nécessaires à la préservation de la santé des populations ;

Sur proposition de la préfète, Secrétaire générale de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Arrête :

Article 1

Les mesures prévues par l'arrêté préfectoral n° 2021-01142 du 9 novembre 2021 susvisé sont levées à compter du vendredi 12 novembre 2021 à 16h00.

Article 2

La préfète, Secrétaire générale de la Zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise, de la Seine-et-Marne, des Yvelines et de l'Essonne ; la directrice régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports ; le directeur régional et interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts ; ainsi que le directeur général de l'Aviation civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Police, affiché aux portes de la préfecture de Police, préfecture de la Zone de défense et de sécurité de Paris, et consultable sur le site internet de la préfecture de Police (www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 12 novembre 2021

Le préfet de Police,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris


Didier LAULLEMENT

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2021-396

**Portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du
28 septembre 2018 modifié pour les besoins de travaux dans le bâtiment 433
et précisant les modalités de sûreté mises en œuvre**

La préfète déléguée,

- Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux Etats membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code de transports ;
- Vu la loi n° 2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports ;
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 76 ;
- Vu le décret n° 2005-828 du 20 juillet 2005 relatif à la société Aéroports de Paris ;
- Vu le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu le décret n° 2018-583 du 6 juillet 2018 relatif aux compétences du préfet de police et de certains de ses services dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, dans les départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis et sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Le Bourget et Paris-Orly, et à celles du préfet de polices des Bouches-du-Rhône ;
- Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet de police - M. LALLEMENT (Didier) ;
- Vu le décret n° 2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel ;
- Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police - Mme WOLFERMANN (Sophie) ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la préfecture de Police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines directions de la préfecture de Police et de la direction centrale de la police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-651 du 28 septembre 2018 modifié portant organisation de la surveillance sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome du Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux dispositions générales de sûreté applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

1, RUE DE LA HAYE – CS 10977 – 95733 ROISSY CEDEX – FAX : 01 75 41 60 00
mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

Vu l'arrêté n° 2020-00800 du 2 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly constitués en délégation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n° 2021-00890 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature à la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'avis du commandant de compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget ;

Vu l'avis du directeur de la sécurité de l'aviation civile nord ;

Considérant la demande de déclassement du bâtiment 433 pour travaux de la société FLYAMELIA, propriétaire du bâtiment 433, pour le compte de la société LEONARDO HELICOPTERS, locataire dudit bâtiment ;

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

La société LEONARDO HELICOPTERS est responsable et garant de l'ensemble des moyens et mesures de sûreté mis en œuvre pendant toute la phase de travaux qui se déroule du 17 novembre 2021 au 23 décembre 2021 au sein du bâtiment 433 sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget.

Article 2 : Modification de zonage

La limite de la zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR)/zone coté ville au niveau du bâtiment 433, précisée à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié susvisé, est temporairement modifiée. Le bâtiment 433 initialement classé en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR) est classé en zone coté ville pour la période du 17 novembre 2021, 07h00 au 23 décembre 2021, 19h00, conformément au tracé figurant en annexe du présent arrêté.

Cette limite revêt la forme d'un obstacle physique clairement visible pour le public interdisant tout accès aux personnes non autorisées. Elle se caractérise par les portes monumentales et les portes pour piétons du bâtiment 433 donnant côté ZDZSAR.

Des scellés numérotés sont posés sur chacune de ces portes monumentales et portes piétons donnant côté ZDZSAR dudit bâtiment. Cette opération fait l'objet d'un enregistrement aux fins de traçabilité et de contrôle par les services compétents de l'Etat.

Article 3 : Sécurisation de la limite de frontière

La zone de chantier du bâtiment 433 fait l'objet d'une attention toute particulière sur le contrôle de l'étanchéité de la limite de frontière pendant les rondes définies dans l'arrêté préfectoral n° 2018-651 susvisé de la part de la société LEONARDO HELICOPTERS.

Pendant toute la durée des travaux, un agent de sûreté assure une surveillance continue de la limite de frontière côté ville/ZDZSAR. La surveillance débute dès l'arrivée du premier ouvrier et ne s'interrompt qu'à l'issue du départ du dernier ouvrier du bâtiment 433.

L'ensemble de ces opérations fait l'objet d'un enregistrement aux fins de traçabilité et de contrôle par les services compétents de l'Etat.

Article 4 : décontamination

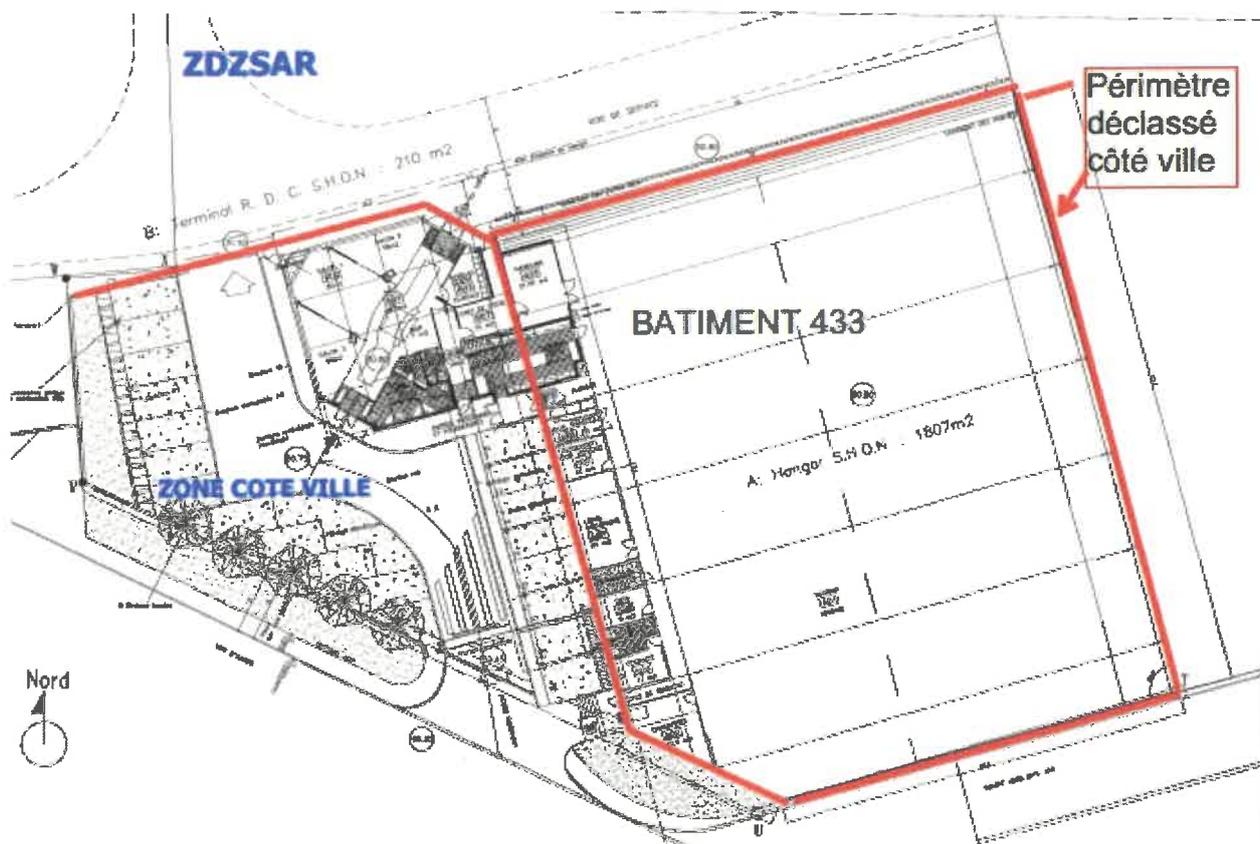
A compter du 23 décembre 2021, 19h00, le bâtiment 433 est reclassé en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR).

Avant le reclassement du bâtiment 433 en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR) et le retrait des scellés visés à l'article 2 du présent arrêté, une décontamination de

Annexe

de l'arrêté préfectoral n° 2021-396
Portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du
28 septembre 2018 modifié pour les besoins de travaux dans le bâtiment 433
et précisant les modalités de sureté mises en œuvre

Déclassement du bâtiment 433 en zone côté ville



sûreté est effectuée sur l'ensemble du bâtiment 433 au moyen d'un contrôle visuel complété par un dispositif cynophile de recherche de matières explosives sur l'ensemble du bâtiment.

L'ensemble des opérations relatives à la décontamination du bâtiment 433 et à la dépose des scellés opérées par du personnel formé fait l'objet d'un enregistrement aux fins de traçabilité et de contrôle par les services compétents de l'Etat.

Article 5 : Sanctions administratives

Les manquements aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux autres dispositions mentionnées aux articles R. 217-3, R. 217-3-1 et R. 217-3-2 du code de l'aviation civile font l'objet de constats notifiés par les services compétents de l'Etat habilités aux personnes physiques ou morales concernées et sont transmis au préfet.

Le préfet peut prononcer une sanction administrative après avis de la commission sûreté visée aux articles D.217-1 à D.217-3 ou, dans les cas visés à l'article R. 217-3-2 du code de l'aviation civile, du délégué permanent de cette commission.

Article 6 : Exécution et application

Le commandant de compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur interrégional des douanes - Paris-Aéroports et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Roissy, le 17 NOV 2021

La Préfète déléguée
pour la sécurité et la sûreté des plates-formes
aéroportuaires de Paris



Sophie WOLFERMANN